



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/PV.924
5 décembre 1957
FRANCAIS

Douzième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT VINGT-QUATRIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 5 décembre 1957, à 15 heures.

Président :

M. ABDOH

(Iran)

Question algérienne /point 59 de l'ordre du jour/ (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.924. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION ALGERIENNE (A/3617 et Add.1) (suite)

Le PRESIDENT : La Commission vient d'être saisie d'un projet de résolution portant la cote A/C.1/194, présenté par un certain nombre de délégations. Nous sommes donc en mesure de passer à l'examen du projet de résolution en question. Le premier orateur inscrit pour la discussion du projet de résolution est le représentant de l'Indonésie, auquel je donne la parole.

M. SASTROCAMIDJOJO (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ses dix-sept auteurs, j'ai l'honneur de présenter à cette Commission le projet de résolution sur la question algérienne, déposé au début de cette après-midi, après qu'eût pris fin la discussion générale.

En présentant ce projet de résolution, nous nous sommes inspirés du sentiment qui ressortait de la discussion générale, à savoir qu'une solution pacifique de la tragique question algérienne peut être trouvée dans des négociations entre les parties intéressées.

Le sens de cette résolution ressort clairement de son libellé. Il faut également la lire dans le contexte des déclarations qui ont été faites par les auteurs, au cours de la discussion générale et en d'autres occasions. Ce projet de résolution a été longuement discuté au sein des délégations des pays d'Afrique et d'Asie. Après de nombreux contacts et des consultations avec d'autres délégations, le projet de résolution a été rédigé dans la forme où il vous est soumis maintenant. Il représente l'opinion générale des délégations d'Asie et d'Afrique, dont les pays et les peuples ont été profondément inquiétés par le problème algérien depuis déjà longtemps et qui ont pu étudier ce problème à la lumière de leur expérience récente.

Les auteurs du projet de résolution pensent qu'après de longues délibérations au sein de cette Commission, ce projet de résolution représente le minimum à quoi l'on puisse s'attendre de la part de l'Assemblée, dans les conditions actuelles, étant donné le caractère international de cette question.

Si ce projet de résolution est examiné de façon objective, on ne manquera pas de noter, j'en suis certain, que les idées sous-jacentes sont conformes aux principes de la Charte et compatibles avec la mission des Nations Unies, mission dont les peuples du monde attendent la réalisation, de la part de notre organisme, dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationales. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que ce projet de résolution sera approuvé par cette Commission.

MIQ/cdM

M. SCHURMANN (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Lorsque la question algérienne a été discutée, au cours des sessions antérieures, ma délégation a été constamment d'avis que la résolution présentée devait être acceptable pour le Gouvernement français, qu'à défaut de cette acceptation, l'Assemblée générale n'avait pas compétence pour formuler des recommandations sur la façon dont la France devrait régler ce problème qui, d'après la Charte, relève évidemment de la compétence nationale de ce pays.

Nous nous en tenons toujours à cette opinion. Les représentants de la Belgique, de Cuba, du Pérou, d'Israël, ont, pour leur part, d'une façon très claire, défendu la même thèse au cours du débat général. En conséquence, il est superflu de répéter les arguments dont ils se sont servis d'une façon si remarquable.

La délégation des Pays-Bas a toujours été fermement convaincue que la France, fidèle à ses vraies traditions, saurait trouver le moyen d'arriver à un règlement rendant justice aux aspirations des diverses branches de la population algérienne et du peuple algérien dans son ensemble.

L'exposé de la position française fait par le Ministre des affaires étrangères de la France comme introduction à la discussion, nous a prouvé que le Gouvernement français a fait un considérable pas en avant pour surmonter les difficultés dues à des ingérences extérieures, et a su définir les méthodes qui garantiront que le règlement éventuel du conflit sera fondé sur l'expression libre et démocratique de la volonté populaire algérienne.

Puisque nous nous trouvons dans cette situation, ma délégation s'en tiendra à sa détermination de n'accorder son vote favorable qu'à un projet de résolution qui ne mettrait pas obstacle à la tâche que le Gouvernement français s'efforce d'accomplir - un projet de résolution que ce gouvernement pourra accepter et qui, pour cette raison, sera compatible avec les principes qui figurent aux paragraphes 4 et 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

A mon grand regret, je dois dire que le projet de résolution reproduit au document A/C.1/L.194 ne remplit pas ces conditions; en conséquence, ma délégation sera obligée de voter contre ce projet de résolution.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Etant l'un des auteurs du projet de résolution soumis dans le document A/C.1/L.194, il me sera permis de faire une brève déclaration.

La Commission se souviendra que, lors de mon intervention au sujet de la question de Hongrie à la séance plénière de l'Assemblée générale du 12 septembre 1957, j'ai fait les observations suivantes :

"Selon nous, la question algérienne appartient à la même catégorie et elle est au moins aussi importante et aussi urgente que la question hongroise. En Algérie, le sang coule tous les jours. Pourquoi, dans ces conditions, n'a-t-on pas pensé à convoquer une session extraordinaire pour examiner la grave situation qui existe en Algérie ?" (A/PV.674, p. 1413).

Le débat général sur la question algérienne a confirmé la nécessité de régler immédiatement et pacifiquement ce problème. Ma délégation et un certain nombre d'autres ont soumis ce projet de résolution dans un désir sincère de parvenir à résoudre pacifiquement un problème dont la gravité n'est douteuse pour personne.

Ce projet de résolution est uniquement la conséquence logique de la résolution précédente adoptée, le 15 février 1957, par l'Assemblée générale, par 77 voix contre zéro. Cette résolution exprimait, dans son dispositif, l'espoir que, dans un esprit de coopération, une solution pacifique, démocratique et juste serait trouvée par des moyens appropriés, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

U Thant (Birmanie)

L' Durant la période qui s'est écoulée depuis l'adoption de cette résolution, la situation n'a cessé d'empirer en Algérie. Le groupe des pays d'Asie et d'Afrique qui, dans l'intervalle, avaient suivi de près les événements d'Algérie, envoyèrent au Secrétaire général, le 15 avril 1957, une communication déclarant qu'à leur avis, il fallait tenter tous les efforts possibles pour s'assurer que les instructions contenues dans la résolution adoptée au début de l'année par l'Assemblée générale soient mises à exécution et ne restent pas lettre morte. Le 17 juillet 1957, vingt-et-un pays d'Asie et d'Afrique demandèrent formellement que la question d'Algérie soit inscrite à l'ordre du jour de la douzième session. L'Union Birmane s'associa ensuite officiellement à cette demande.

Le projet de résolution dont la Commission est saisie est très simple; c'est une tentative directe et constructive pour sortir de l'impasse et créer des conditions permettant de résoudre pacifiquement le problème. Il est impossible de nier que l'espoir exprimé dans la résolution du début de l'année n'a pas encore été réalisé; je suis certain que personne ne met en doute l'affirmation que le principe de l'auto-détermination doit être applicable au peuple algérien; il est également indéniable que la situation en Algérie continue à causer beaucoup de souffrances et de pertes en vies humaines. L'unique paragraphe du dispositif demande que des négociations aient lieu en vue d'arriver à une solution conforme aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies.

La Première Commission sait que la France est opposée à l'idée des négociations; je voudrais profiter de cette occasion pour formuler quelques observations sur la différence qu'il y a entre l'attitude adoptée par les Britanniques après la guerre à l'égard du colonialisme et l'attitude de la France à cet égard. Le Royaume-Uni a compris l'éveil de la conscience nationale dans ses colonies d'Asie; il a compris que c'était une marée qu'aucun Canut impérialiste n'arriverait à endiguer et il a aidé la naissance des nouvelles nations asiatiques : l'Inde, le Pakistan, la Birmanie, Ceylan et la Fédération de Malaisie. A cause de cette clairvoyance et de cette magnanimité, l'amertume traditionnelle qui existait entre le Royaume-Uni et ses colonies a disparu; actuellement, les rapports existants entre le Royaume-Uni et les pays qui se sont récemment libérés de la servitude coloniale britannique sont parfaitement amicaux.

U Thant (Birmanie)

Il y a quelques jours seulement, le Royaume-Uni et la Birmanie célébrèrent avec pompe et cérémonie le dixième anniversaire de la signature de l'Accord Nu-Attlee, qui accorda l'indépendance à la Birmanie.

J'ai donc été extrêmement surpris lorsque, le 30 novembre dernier, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à cette Commission que son gouvernement éprouvait de la sympathie à l'égard de la position de la France sur le problème algérien. Est-ce que cette déclaration signifierait un abandon des idéaux élevés fixés par le gouvernement travailliste britannique et repris avec tant de noblesse par le gouvernement conservateur, comme en témoigne l'octroi de l'indépendance à la République de Malaisie? Ou bien, l'attitude actuelle du Royaume-Uni signifie-t-elle simplement une solidarité apparente avec un allié utile en présence de l'aggravation de la guerre froide? Ma délégation n'arrive pas à comprendre ce qui motive cette attitude britannique qui est si éloignée de toute sa glorieuse histoire faite de compréhension et de libéralisme en Asie.

L'attitude française à l'égard du colonialisme en Asie est entièrement différente de la politique britannique. Par exemple, l'oeuvre coloniale de la France en Indochine n'a pas été - pour dire le moins - à la hauteur. Immédiatement après la reddition du Japon, le peuple du Viet-Minh a pris la situation en mains, et a proclamé la République démocratique du Viet-Nam, sous la présidence de M. Ho Chi Minh. Alors, la France se lança dans une guerre longue et coûteuse, une guerre qui devait épuiser l'économie de la France au cours des années qui suivirent. Les opérations militaires ne furent pas couronnées de succès. Après six années de combats, la victoire n'était pas encore certaine. Trente mille soldats français, sans compter les pertes et les blessés des troupes coloniales, laissèrent leur vie dans ces combats; cependant, les forces du peuple n'étaient pas soumises.

Il est remarquable que la France ait dépensé un milliard trois cent millions de dollars par an au cours de la campagne d'Indochine et qu'un mouvement de résistance, beaucoup moins bien équipé, ait pu se maintenir constamment. Quel a été le résultat de cette politique peu réaliste ? Chacun sait que l'Indochine a été divisée en deux parties, l'une hostile à la France et l'autre qui n'éprouve pas envers elle une très grande sympathie.

Je crains que la France, en dépit de ses traditions et de ses idéaux démocratiques et culturels n'ait à nouveau fermé les yeux devant les réalités de l'Algérie comme elle l'avait fait dans le cas de l'Indochine. 900.000 hommes environ, appartenant à des unités de l'armée, de la marine, de la police, de la milice civile, etc. sont actifs en Algérie. Le chiffre des forces armées françaises en Algérie équivaut à environ un dixième de la population totale de l'Algérie et si on se souvient qu'il n'y avait que 50.000 hommes sous les drapeaux en Algérie il y a trois ans, on se rend compte que l'expansion fantastique des forces armées françaises jusqu'au niveau colossal de l'heure actuelle est un témoignage irréfutable de la gravité croissante de la situation. Ce ne sera certainement pas l'intérêt de la France de continuer à suivre cette politique. C'est pourquoi il faut trouver une voie qui nous permettra de sortir de l'impasse. La situation, dans ce malheureux pays, empire chaque jour et prend des proportions extrêmement sérieuses.

Le projet de résolution présenté à cette Commission constitue une tentative honnête pour aider la France à se reprendre, à retrouver ses idéaux, à éviter la répétition des erreurs qu'elle a commises en Indochine et à aider le peuple d'Algérie à vivre à nouveau en paix, dans la liberté; enfin pour établir des relations amicales entre la France et une Algérie indépendante, sans haine, sans ressentiment, sans amertume de part ou d'autre.

Ma délégation est parfaitement consciente du fait que le problème dont cette Commission s'occupe n'est pas simple. Il est compliqué par le fait qu'il y a plus d'un million de femmes et d'hommes français en Algérie et il est évident que leur patrie ne peut pas les abandonner, surtout qu'ils se trouvent sur ce territoire depuis près de quatre générations. Il n'est pas davantage possible pour la mère patrie de reprendre ces colons français et de trouver pour eux une occupation ailleurs. Il ne s'agit donc pas seulement d'accorder l'indépendance au peuple d'Algérie. Il faut aussi résoudre le problème de telle

sorte qu'un million de colons blancs et neuf millions de Musulmans arabes puissent coexister dans des conditions de confiance, de sécurité et de paix. C'est pourquoi ma délégation est heureuse d'être l'un des coauteurs de ce projet de résolution qui seul, dans les conditions actuelles, peut permettre un règlement pacifique de la question, en tenant compte des droits légitimes des colons français, pour lesquels l'Algérie est une patrie au même titre qu'elle l'est pour la population indigène. L'adoption de ce projet de résolution aiderait certainement à créer l'atmosphère désirable pour cette solution. Je voudrais adresser un appel à la conscience de cette Commission pour qu'elle réfléchisse sérieusement aux répercussions qu'aurait ce projet de résolution et qu'elle l'appuie sans réserve.

M. de la COLINA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais dire quelques mots du projet de résolution commun (A/C.1/L.197) qui nous est soumis. Avant de le faire, je voudrais dire que le silence gardé par ma délégation pendant le débat général était dû, comme à la session antérieure, à notre seul désir de ne pas prolonger à l'excès l'examen d'une question où il y a des parties plus directement intéressées que nous. En outre, l'attitude de la délégation mexicaine en la matière est déjà connue et a été expliquée en détail antérieurement.

Le conflit algérien continue d'ensanglanter le territoire de ce pays. Les relations entre la France et les pays voisins de l'Afrique du Nord se refroidissent ou même s'interrompent, ainsi que les relations de la France avec les pays qui, pour des raisons de religion, de culture, ou de race, ont des affinités très grandes avec le peuple algérien. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales continuent d'être étouffés par suite d'un état de choses regrettable où la violence domine et qui, malheureusement, tend à se transformer en une situation chronique. Les amis de la France et des peuples arabes - et je puis dire que nous le sommes tous ici à des degrés plus ou moins grands - sont attristés de constater que de jour en jour les espoirs que nous avons nourris dans le passé lorsque nous avons adopté la résolution du 15 février de cette année, commencent à diminuer. Dans cette situation malheureuse, il est normal que nous nous préoccupions de nouveau de la suite des événements.

Comme on le sait, ma délégation n'a pas hésité à déclarer que l'Assemblée était compétente pour discuter de questions de cet ordre. Par ailleurs, nous avons toujours pensé que ceux qui interprètent de la façon la plus large la compétence de l'Assemblée générale ont un devoir plus grand que d'autres de faire preuve d'objectivité en examinant les réalités politiques. Nous avons le devoir de faire preuve de modération et de sérénité dans les jugements que nous portons sur les différends. Nous avons le devoir de préciser très courageusement et très soigneusement nos pensées dans des projets de résolution équitables et conformes à la Charte d'une part, d'une application possible et conciliatrice d'autre part, et cela pour éviter d'approfondir les différends et pour, au contraire, les faire disparaître.

A la onzième Assemblée générale, lorsque j'ai expliqué notre vote devant la Première Commission, j'ai dit ce qui suit :

"Notre mission ne consiste pas tant à imposer des solutions inacceptables à l'une ou à l'autre des parties, ou à déclarer que telle ou telle partie a raison, mais à favoriser l'éclosion de conditions rendant possible un dialogue entre les parties opposées et à faciliter la recherche de formules politiques comme fruits de ce dialogue fécond, formules qui devront à la fois tenir compte des intérêts intermittents des parties et des intérêts permanents de la justice." (A/C.1/PV.845, p. 48/50)

Les raisons que je viens de donner et notre attachement historique et profond au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sans lequel nous aurions peine à justifier notre propre indépendance, nous permettent d'accepter avec sympathie le projet de résolution commun. Nous estimons que, dans ses grandes lignes, ce projet est constructif et modéré. Mais, quelle est la réaction de la France ? Déjà par la voix du Ministre des affaires étrangères de cette grande nation, nous avons été assurés de son refus.

Devant un tel refus, que nous n'approuvons pas pleinement, mais que nous respectons, il nous semble que de nouveaux efforts seraient nécessaires afin de rechercher une formule nouvelle, un texte nouveau qui, comme lors de la dernière Assemblée, nous permettrait d'arriver à une adoption à l'unanimité. Peut-être devrions-nous rappeler notre résolution de février dernier en y ajoutant plusieurs idées qui reflètent notre souci et notre inquiétude, qui soulignent la nécessité d'une solution immédiate qui, comme l'indiquait la résolution précédente, devra être pacifique, juste et démocratique. Ce nouveau texte devrait tenir compte des facteurs que nous ne pouvions encore considérer en février, comme l'adoption de la loi-cadre, l'offre de bons offices de Sa Majesté le roi du Maroc et du Président de la Tunisie, dont les représentants en cette Assemblée nous ont donné une fois de plus la preuve de leur clairvoyance et de leur maturité politique.

Pour toutes ces raisons, le vote de ma délégation dépendra de la façon dont l'Assemblée générale pourra s'adapter aux circonstances nouvelles. Je souhaite vivement que nous puissions nous mettre d'accord sur un texte unique, sans la moindre réserve, car ce texte nous permettrait d'aller de l'avant dans la voie d'une paix et d'une tranquillité durable pour les pays de l'Afrique du Nord d'une part et la France d'autre part. Nous croyons que le concours de la France reste indispensable si l'on veut assurer le progrès et le bien-être de cette région pleine de promesses. Aussi espérons-nous que l'entente régnera de nouveau entre ces pays.

M. WALKER (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie n'a pas participé à la discussion générale sur cette question. Nous considérons que la situation en Algérie relève essentiellement de la compétence interne de la France et, conformément au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, ne relève pas de la compétence de cette Assemblée.

Notre position est donc ce qu'elle était l'année dernière et avant cela. Nous ressentons une profonde inquiétude devant le conflit algérien et l'effusion de sang qu'il entraîne, mais cette appréhension ne saurait permettre, à notre avis, aux Nations Unies d'intervenir dans une affaire dont seul le Gouvernement français est responsable. Il ne fait aucun doute que l'Algérie, du point de vue constitutionnel, fait partie de la France. Le fait que certains autres pays aient encouragé et aidé les rebelles algériens pourrait retenir, plus tard, l'attention des Nations Unies, mais il n'en reste pas moins que le problème algérien relève de la compétence nationale de la France.

La question des réfugiés algériens dans les pays voisins a également des répercussions internes qui n'enlèvent pas davantage le problème à la compétence de la France.

Notre attitude touchant le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte n'est pas pour nous un prétexte pour nous opposer à ce que les Nations Unies s'occupent de questions dont on a demandé l'inscription. Le paragraphe 7 de l'Article 2 fait partie de la Charte tout comme les autres et son but est très clair : il s'agit de protéger les Etats contre l'intervention d'autres nations dans leurs affaires internes. Cette disposition constitue une sauvegarde nécessaire, qui a été considérée comme telle par ceux qui ont rédigé la Charte, et tous ceux qui l'ont signée l'ont acceptée. S'il en est qui choisissent de négliger cette clause ou de lui donner une interprétation qui la prive de toute signification, ils s'engagent dans une voie dangereuse qui risque de saper le prestige et l'autorité de cette Organisation qui, en dernière analyse, dépendent de la collaboration de tous ses Membres.

En conséquence, nous croyons que la France aurait eu raison, de par la Charte, de refuser de participer à la discussion de cette question à l'Assemblée générale. Cependant la France a décidé, tout en maintenant sa position sur le principe du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, d'expliquer à la Commission sa politique en Algérie et de la lui faire comprendre. Le Ministre

des affaires étrangères de la France, M. Pineau, ainsi que M. Giscard d'Estaing, ont présenté le point de vue du Gouvernement français avec une très grande clarté.

D'autres orateurs ont parlé du problème algérien de façon très détaillée en cette Commission. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un projet de résolution présenté par l'Afghanistan et diverses autres délégations, projet déposé au début de la séance de cet après-midi par le représentant de l'Indonésie.

Je considère que je dois prendre la parole maintenant parce que, tout en estimant que l'Assemblée générale n'a pas compétence pour connaître de cette question, nous sommes d'avis que le contenu d'une résolution adoptée a une certaine importance pour nous tous, non seulement en tant que précédent possible dans le cas d'autres questions semblables, mais également en ce qui concerne le caractère d'une mesure prise par les Nations Unies ou décrétée par elle.

Je voudrais cependant déclarer qu'en commentant ces projets et en émettant notre vote, nous maintenons notre objection à la compétence de l'Assemblée générale pour examiner la question algérienne.

Le projet de résolution dont la Commission est saisie représente, nous dit-on, le résultat de la discussion générale. Il est vrai que ce débat a reflété l'inquiétude que nous ressentons tous, en tant qu'êtres humains, devant l'effusion de sang et les souffrances que l'on déplore actuellement en Algérie. Cette inquiétude était apparente dans les discours de nombreux orateurs, y compris, bien entendu, ceux des représentants de la Tunisie et du Maroc, dont l'offre de bons offices mérite nos félicitations et notre reconnaissance, bien qu'il soit difficile au Gouvernement français de l'accepter dans les conditions actuelles.

J'ajouterai que certains représentants, surtout ceux des pays communistes, nous ont présenté cette inquiétude bien naturelle noyée en quelque sorte dans une condamnation de la politique française en Algérie, du colonialisme en général, et dans un encouragement donné aux rebelles algériens afin qu'ils continuent leur résistance au Gouvernement français. C'est là un des dangers inhérents à la discussion de ce genre : certaines délégations sont prêtes à se servir des Nations Unies comme d'une tribune de propagande, non seulement pour gagner aux rebelles la sympathie générale

- ce qui est une ingérence dans les affaires internes de la France - mais encore pour propager ou essayer de propager le recours à la violence. Ceci n'est certes pas un service à rendre à l'Algérie ou à la communauté internationale.

Quoi qu'il en soit, la discussion de ce point cette année a été plus modérée que l'an dernier. Je doute pourtant que ce débat fournisse vraiment les bases du projet de résolution que l'on nous propose maintenant. Toute négociation implique un esprit de compromis. Bien que les deux parties aux négociations commencent souvent par adopter des attitudes extrémistes, il faut considérer que cette position est essentielle si l'on veut que les négociations progressent. Or, dans cette Commission, la position adoptée par les rebelles algériens a été reprise et défendue par certains orateurs d'une façon qui tend à cristalliser, à pétrifier, dirai-je même, en quelque sorte l'attitude des rebelles. Il leur sera difficile, en entamant les négociations, d'abandonner des positions qui non seulement étaient les leurs, mais qui sont maintenant celles que proclament inaltérables certains pays. Ces tentatives en vue de défendre à l'Assemblée la cause des rebelles peuvent rendre les négociations de plus en plus difficiles, et pourtant l'on nous dit qu'elles sont nécessaires.

M. Walker (Australie)

Nous estimons que l'Assemblée générale n'a pas compétence pour imposer au Gouvernement français, contre sa volonté, l'obligation de négocier avec les Algériens qui se sont ouvertement révoltés. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement français a adopté une attitude compréhensive : il est prêt à négocier, mais la condition préalable première à ces négociations sur le gouvernement futur de l'Algérie doit être un cessez-le-feu et la renonciation à la violence, la deuxième condition préalable étant l'organisation d'élections pour déterminer les représentants valables du peuple algérien, représentants désignés par la voix populaire et non par la violence.

C'est certainement là une attitude raisonnable. Il se peut fort bien que certaines discussions soient nécessaires pour aboutir à un cessez-le-feu et, bien entendu, faciliter la tenue d'élections, mais ce sont là des préliminaires essentiels aux négociations qui permettront, en temps voulu, de donner à l'Algérie une évolution constitutionnelle et pacifique.

Le Ministre des affaires étrangères de la France a défini très clairement la manière dont son pays se proposait d'avancer vers une solution de ce problème et nous ne croyons pas que la Commission doive reprendre ces divers éléments dans une résolution. Selon nous, les Nations Unies n'ont pas compétence pour déterminer les étapes d'un règlement du problème algérien. Mais il serait tout aussi impropre et peu réaliste de lancer un simple appel à des négociations à la manière dont le fait le projet de résolution dont nous sommes saisis.

De nombreuses délégations sont certainement d'avis, comme nous, qu'il convient de rechercher les voies et moyens susceptibles de faciliter les discussions, de parvenir à des accords permettant de rétablir en Algérie des conditions de paix et de rendre possible l'évolution pacifique des nouvelles dispositions constitutionnelles que la situation actuelle de l'Algérie et les aspirations de son peuple exigent.

Que l'on me permette cependant d'ajouter qu'il faut maintenant user de patience, aux Nations Unies aussi bien qu'en Algérie. S'il est une chose que les débats de l'an dernier et les discussions de cette année ont révélée, c'est le caractère complexe du problème algérien. Dans d'autres parties du monde se préparent des changements constitutionnels très importants qui donnent lieu à des tensions intérieures et extérieures. Heureux sont les pays dans lesquels de tels problèmes peuvent être réglés sans violence, sans lutte fratricide,

M. Walker (Australie)

qui ne connaissent ni terrorisme ni répression. Même dans des conditions si favorables, il faut beaucoup de temps et d'efforts pour trouver à ces problèmes des solutions acceptables. Les solutions qui ont été heureusement appliquées dans certains pays ne peuvent être aveuglément adoptées pour d'autres. Chaque pays a des caractéristiques qui lui sont propres et nous connaissons fort bien maintenant celles de l'Algérie.

Il n'est pas surprenant que des divergences très accusées se manifestent en France sur la politique à suivre. Il n'est pas étonnant non plus que la loi-cadre ait en France ses partisans et ses opposants. Le problème algérien est le problème de la France et la meilleure conduite à tenir n'est pas toujours celle qui semble la plus facile. Les critiques de l'étranger qui voudraient adopter des solutions différentes ou voir les événements évoluer plus rapidement ne doivent pas oublier qu'en dernière analyse seules la France et l'Algérie pourront élaborer des solutions mutuellement acceptables, compte tenu de toutes les aspirations et de tous les intérêts en cause. Le Gouvernement français nous demande notre compréhension; il mérite aussi notre respect et notre esprit de patience à un moment crucial pour la France.

Un projet de résolution a été déposé cet après-midi. Je ne sais, Monsieur le Président, si vous vous proposez de le mettre aux voix aujourd'hui ou si, étant donné que l'on tente par ailleurs de préparer d'autres textes et de se mettre d'accord sur d'autres projets témoignant d'esprit de conciliation, il ne serait pas plus conforme à notre règlement de différer toute décision définitive.

En ce qui nous concerne, cette dernière possibilité a notre préférence car elle constitue à nos yeux la meilleure procédure à suivre. Si le projet de résolution dont nous sommes saisis est mis aux voix cet après-midi, dans sa forme actuelle, ma délégation devra voter contre ce texte.

M. MENA-SOLORZANO (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) :

Si le projet de résolution commun des 17 Puissances doit être mis aux voix, je demande formellement, Monsieur le Président, que l'on nous accorde un délai raisonnable pour pouvoir consulter nos gouvernements respectifs et demander leurs instructions.

Le PRESIDENT : En réponse à la question soulevée par le représentant du Nicaragua, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur l'article 121 de notre règlement intérieur aux termes duquel "en règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance quelconque, si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance".

Néanmoins, en vertu du même article et compte tenu du pouvoir discrétionnaire laissé au Président de la Commission, je me suis permis de soumettre ce projet de résolution à votre examen aujourd'hui. Cependant, conformément à cet article et bien que j'aie le droit de présenter cette question à votre examen, je ne peux mettre aux voix ledit projet de résolution avant demain, à moins que la Commission n'en décide autrement. En d'autres termes, nous allons procéder aujourd'hui à l'examen du projet de résolution, mais sauf décision contraire de la Commission qui est maîtresse de sa procédure, le vote sera remis à demain.

M. de MARCHENA (République Dominicaine) (interprétation de l'espagnol) :

Je suis certain que notre Président comprend parfaitement la situation dans laquelle se trouvent plusieurs délégations non seulement à l'égard du projet de résolution des 17 Puissances, mais du fait de la possibilité de la présentation d'autres projets. C'est pourquoi fidèle à l'esprit réaliste dont nous faisons preuve dans toutes nos discussions, aussi bien en Commission qu'en séance plénière de l'Assemblée, j'estime que nous ne pouvons être en mesure de passer au vote avant la séance de demain après-midi; sinon, certains d'entre nous se trouveraient dans une situation très difficile. Je serais donc heureux que, selon l'usage, le Président voulût bien nous donner à cet égard nous donner toute latitude et je pense que le vote définitif pourrait avoir lieu samedi matin ou lundi.

GM/MJ

A/C.1/PV.924

- 24/25 -

M. de Marchena (République Dominicaine)

Il s'agit, ne l'oublions pas, d'une question délicate, des négociations sont en cours, il convient de permettre le dépôt d'autres projets de résolution et nous devons consulter nos gouvernements sur le projet présenté aujourd'hui, lequel revêt une importance considérable, ainsi que sur ceux qui pourraient éventuellement être distribués.

Notre délégation s'est inscrite pour parler sur le projet de résolution A/C.1/L.194, mais nous ne sommes pas prêts à le faire tant que nous n'aurons pas connaissance des autres textes en cours de rédaction.

M. UMANA BERNAL (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : J'appuie entièrement la requête formulée par les représentants de l'Australie, du Nicaragua et de la République dominicaine. Je constate avec satisfaction que le Président souscrit à l'idée qui a motivé ces interventions. En réalité, dans cette question algérienne, nous ne pouvons pas suivre la fiction d'un débat concentré en Commission exclusivement. Il y a autre chose que le débat en Commission. La Commission peut adopter un projet de résolution à une certaine majorité. Mais les majorités sont éphémères et ce n'est pas le moyen de résoudre une question qui affecte si profondément nos gouvernements et nos peuples. On peut dire que, pratiquement, tout un débat se poursuit dans les couloirs. Il y a des conversations de chancelleries. Il y a l'opinion publique. Conformément à l'intention du Président, il convient de différer le vote non seulement pour nous permettre de consulter nos gouvernements, mais aussi pour que notre décision ne soit pas le reflet d'une majorité passagère, ce qui serait contraire à l'esprit de la Charte et aux objectifs des Nations Unies. N'oublions pas que nous sommes avant tout un organisme de conciliation.

Le PRÉSIDENT : Je crois avoir donné l'assurance aux représentants de la République Dominicaine et de la Colombie que je n'avais nullement l'intention de mettre aux voix aujourd'hui le projet de résolution des dix-sept Puissances. Je dois cependant ajouter que, compte tenu des délais impartis à l'Assemblée générale pour terminer l'examen des questions figurant à son ordre du jour et compte tenu de ce que deux autres questions attendent encore l'examen de la Première Commission, il importe de prendre toutes dispositions pratiques pour accélérer nos travaux.

Ayant donné cette précision, je me permets de demander au représentant de la République Dominicaine s'il soumet une motion formelle d'ajournement du débat.

M. de MARCHENA (République Dominicaine) (interprétation de l'espagnol) : Je ne présente pas de motion formelle. Je savais - au surplus, vous nous l'aviez dit, Monsieur le Président - qu'il n'était pas question de prendre un vote aujourd'hui même. Conformément au règlement intérieur, il est aisé de différer ce vote. Mais les mêmes raisons militent pour que nous ne votions pas non plus demain matin. Je ne pense pas que le Président veuille presser la Commission de voter demain matin. Je suis sûr que le Président éprouvera des difficultés à passer au vote même demain après-midi. Voilà pourquoi une

certaine latitude devrait nous être laissée. L'actuel projet de résolution a de l'importance. Mais d'autres conversations sont en cours, d'où peuvent jaillir d'autres projets. Il convient de laisser aux délégations le temps de se concerter. La situation est délicate pour les Nations Unies, pour nos ambassades et pour l'opinion publique. On ne peut songer à voter dès demain. Nous voudrions avoir des assurances à cet égard. Si l'on se proposait de prendre un vote demain, nous déposerions une motion à l'effet qu'aucun vote ne soit pris demain sur quelque projet de résolution que ce soit.

Le PRESIDENT : Je suis obligé de demander à nouveau à mon collègue de la République Dominicaine s'il propose formellement d'ajourner le débat à demain après-midi, au jour suivant ou à un autre jour. De toute façon, la décision doit être prise sur la base du règlement intérieur. En vertu du règlement, il est acquis que le projet de résolution des dix-sept Puissances ne peut être mis aux voix aujourd'hui.

Quant à la séance au cours de laquelle ce projet pourrait être mis aux voix, deux possibilités s'offrent : procéder à cette mise aux voix demain matin; y procéder demain après-midi. S'il est proposé que la prochaine séance de la Commission ait lieu demain après-midi, je consulterai la Commission, qui, en fin de compte, est maîtresse de ses décisions. Si aucune motion formelle en ce sens n'est présentée, et compte tenu du programme chargé qui est le nôtre, il me faudra, s'il n'y a pas d'autre orateur, lever la séance et convoquer la Première Commission pour demain matin.

En d'autres termes, puisqu'à l'ordre du jour de la Première Commission figurent encore la question de Chypre et celle de la coexistence pacifique, je suis obligé de demander que les délégations qui proposent l'ajournement en assument la responsabilité et présentent une proposition formelle.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je crois que nous voulons suivre la procédure normale en continuant la discussion sur le projet de résolution, sans le mettre aux voix aujourd'hui. Mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de préjuger la question en ajournant le vote à demain après-midi parce qu'un autre projet de résolution est susceptible d'être présenté. Certes, rien n'empêche une délégation de déposer un autre projet de résolution, avant que le vote intervienne. Je comprends que la question algérienne inquiète l'opinion publique mondiale. Je sais qu'elle fait l'objet de conversations ministérielles,

M. Zeineddine (Syrie)

dans les couloirs, qu'elle est évoquée ailleurs. Mais ce qui nous intéresse, ici, c'est, la discussion générale étant close, que tous les projets de résolutions donnent lieu à un examen détaillé et soient mis aux voix conformément au règlement, de façon que nous puissions passer ensuite à l'examen des deux autres points importants de l'ordre du jour. Je suis donc d'avis que la discussion se poursuive et que le vote soit remis à demain, sans pour autant annuler la séance de demain matin.

Le PRESIDENT : Compte tenu des précisions que j'ai fournies il y a un instant, j'estime que la meilleure procédure est la suivante : poursuivre l'examen du projet de résolution dont la Commission est saisie, aussi longtemps qu'il y a des orateurs; ensuite, selon la procédure régulière, lever la séance et tenir une autre séance demain matin; cela ne signifie pas que nous en venions nécessairement au vote au cours de la séance de demain matin. Il se peut que l'examen du projet de résolution se poursuive au cours de l'après-midi. Il se peut qu'entre-temps un autre projet de résolution soit déposé. Il se peut que les entretiens qui ont eu lieu jusqu'à présent et qui, je l'espère, continueront entre les parties les plus intéressées aboutissent à un projet de résolution de compromis, acceptable de tous. Je partage entièrement, sur ce point, l'opinion émise par mon collègue de Syrie; il vaut mieux ne pas préjuger ce que nous ferons au cours de la séance de demain matin. Demain matin, nous poursuivrons l'examen du projet de résolution, voire d'autres projets de résolutions. Puis nous verrons. Il va de soi que je consulterai la Commission avant de procéder à la mise aux voix du projet de résolution.

J'espère que mon explication donne satisfaction à mon collègue de la République Dominicaine.

M. de MARCHENA (République Dominicaine) (interprétation de l'espagnol) : Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, si, pour en finir avec la procédure, vous vous disiez d'accord avec moi car, ainsi, je serais d'accord avec vous.

Le PRESIDENT : Si j'interprète bien ce que vient de dire le représentant de la République Dominicaine, je crois pouvoir dire que nous sommes d'accord.

Dans ces conditions, je demande une fois encore si quelqu'un désire prendre part à la discussion sur le projet de résolution.

M. CALERO RODRIGUEZ (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Je propose formellement que la prochaine réunion de la Commission soit fixée à demain 15 heures.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Nous étions d'accord, il y a quelques instants, avec le représentant de la République Dominicaine, mais la proposition qui vient d'être faite nous semble préjuger la question. Nous nous y opposons donc. Nous estimons, en effet, que le travail ne nous manque pas et que nous n'avons pas de temps à perdre. Il ne servirait à rien d'ajourner la discussion. Il convient de rappeler que le débat sur le problème algérien a, dès le début, été renvoyé à un jour ou deux et qu'il y a eu d'autres ajournements. Il est temps d'examiner les projets de résolution présentés.

J'espère que le représentant du Brésil, étant donné l'accord qui s'était réalisé il y a quelques instants, n'insistera pas pour que sa proposition soit mise aux voix. Nous pourrions ainsi nous réunir demain matin pour continuer la discussion sur les projets de résolution.

Le PRESIDENT : Après avoir entendu le représentant de la Syrie, le représentant du Brésil entend-il maintenir la motion qu'il a présentée?

M. CALERO RODRIGUEZ (Brésil) (interprétation de l'anglais) : A moins qu'il y ait assez d'orateurs pour justifier une réunion de notre Commission demain matin, j'estime qu'il serait préférable de ne pas entraver les conversations qui sont en cours. En effet, au lieu de nous réunir pour entendre, peut-être, un seul orateur et pour nous séparer après une demi-heure de séance, il serait plus opportun que les délégations tirent profit de ce temps pour se consulter et essayer d'élaborer un texte qui serait acceptable pour tous. Je maintiendrai donc ma motion à moins qu'il y ait suffisamment d'orateurs pour demain matin.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au représentant du Panama, je désire apporter une précision. Il s'agit, en l'occurrence, de l'ajournement du débat jusqu'à demain après-midi et je tiens à rappeler la teneur de l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs pour et deux contre peuvent prendre la parole, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix..."

Nous avons entendu le représentant du Brésil, qui a présenté la motion. Nous avons également entendu le représentant de la Syrie. Je donne maintenant la parole au représentant du Panama.

M. ILLUECA (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Je crois avoir compris que le représentant du Brésil n'entend pas insister sur sa proposition au cas où il y aurait un nombre suffisant d'orateurs pour justifier la convocation d'une réunion de la Commission demain matin.

S'il en est bien ainsi, la Commission agirait sagement en s'en remettant au pouvoir discrétionnaire du Président en ce qui concerne la convocation d'une séance, demain matin, s'il y a assez d'orateurs. Dans ces conditions, l'objection du représentant de la Syrie ne serait plus valable. On ne pourrait plus dire que l'on préjuge la question.

Le PRESIDENT : Je suis très reconnaissant au représentant du Panama de la preuve de confiance qu'il a bien voulu me manifester. Toutefois je viens d'apprendre que la Commission vient d'être saisie d'un autre projet de résolution. J'estime que ce texte - dont je ne connais pas encore la teneur - pourrait donner lieu à discussion. Sans être en mesure d'indiquer le nombre des orateurs pour demain matin, je suis certain qu'il y en aura suffisamment pour que nous puissions continuer notre travail sans interruption.

Par conséquent, si le représentant du Brésil n'insiste pas pour que sa motion d'ajournement du débat soit mise aux voix, et s'il n'y a pas d'autres orateurs, je lèverai la présente séance en fixant notre prochaine réunion à demain matin pour examiner le projet de résolution dont la Commission a été saisie, ainsi que celui dont le texte sera incessamment distribué.

Le Président

Puis-je ajouter que nous aurions, je crois, intérêt à nous réunir ici, aux Nations Unies, si nous voulons que les entretiens qui ont lieu actuellement hors de la Commission aboutissent à d'heureux résultats? En effet, même dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'orateurs, les membres de la Commission auraient certainement la possibilité de continuer leurs entretiens en vue d'arriver à une solution de compromis.

Compte tenu de toutes ces considérations et si le représentant du Brésil n'insiste pas pour que sa motion soit mise aux voix, je pense pouvoir convoquer la Commission demain matin et, si besoin est, demain après-midi.

M. SLIM (Tunisie): Si le représentant du Brésil insiste pour que sa motion soit mise aux voix, je déclare nettement que ma délégation s'oppose à un ajournement de la séance de demain matin. Si le représentant du Brésil n'insiste pas et si, conformément à la proposition que vient de faire le représentant du Panama, nous faisons toute confiance au Président, ma délégation ne pourra que se rallier à cette façon de procéder.

Toutefois, je désire ajouter une chose. Cet ajournement de la séance de cet après-midi ou de la séance de demain ne saurait, de l'avis de ma délégation, être motivé par la possibilité de continuer les pourparlers ou les discussions en cours. Je tiens, en effet, à souligner que ces discussions se poursuivent déjà depuis trois jours sans qu'il ait été possible, malheureusement, d'arriver à un arrangement. Qu'il faille de ce fait fermer la porte à tout autre arrangement, ce n'est certainement pas l'avis de ceux qui cherchent une solution amiable négociée à un conflit malheureux. Mais, dans mon esprit, la séance de demain ou les séances suivantes doivent être consacrées à la discussion du ou des projets de résolution dont notre Commission est ou sera saisie, et ma délégation s'opposera à tout ajournement de séance motivé par le fait que des discussions sont en cours.

Le PRÉSIDENT : Puis-je demander au représentant du Brésil s'il insiste pour que sa motion d'ajournement soit mise aux voix?

M. CALERO RODRIGUES (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Non, Monsieur le Président, je n'insiste pas. Il est seulement 16 h. 20 et il n'y a plus d'orateur sur les projets de résolution. Peut-être y en aura-t-il demain si un autre projet de résolution est présenté. Mais il est regrettable que nous soyons dans l'obligation de lever la séance à 16 h. 20, plus d'une heure et demie avant l'heure habituelle de fin de séance, alors qu'un projet de résolution a été déposé.

M. Calero Rodrigues (Brésil)

Les délégations que ce projet de résolution intéresse pourraient peut-être prendre la parole aujourd'hui plutôt que demain matin.

Le PRESIDENT : Si j'ai bien compris le représentant du Brésil, il n'insiste pas pour que sa motion soit mise aux voix. Dans ces conditions, nous continuerons l'examen du projet de résolution dont la Commission est saisie et nous avons déjà réglé la question d'ajournement du débat.

M. KHOURI (Liban) : Je ferai simplement remarquer que la situation s'est encore compliquée après la dernière intervention du représentant du Brésil.

Le PRESIDENT : Avant de lever la séance, je tiens à annoncer à la Commission qu'un autre projet de résolution va être incessamment distribué aux délégations. Ce projet de résolution est présenté par les délégations de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, de la République Dominicaine, de l'Italie et du Pérou (A/C.1/L.195).

Si personne ne demande plus la parole sur le projet de résolution, je vais être dans l'obligation de lever la séance.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Si le nouveau projet de résolution doit être distribué dans quelques instants, la discussion pourrait se poursuivre.

Le PRESIDENT : Ce projet de résolution a été soumis en espagnol et je crois que le Secrétariat n'est pas en mesure de le distribuer en anglais et en français avant un quart d'heure. Dans ces conditions, la meilleure solution est peut-être de lever la séance et d'ajourner le débat jusqu'à demain matin.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Vous avez exercé, hier soir, Monsieur le Président, une vive pression sur la délégation de l'Inde pour qu'elle intervienne et termine la discussion générale. Ce n'est pas là une règle qui s'applique généralement, mais seulement à la délégation de l'Inde. Quoi qu'il en soit, si un projet de résolution a été distribué et si vous en avez connaissance, la Commission peut parfaitement, si le Secrétariat le désire, en être saisie avant un quart d'heure. Je propose donc de suspendre la séance une demi-heure pour la reprendre à 17 heures. L'idée qui consiste à se réunir tôt le matin ne me

M. Krishna Menon (Inde)

semble pas la meilleure. Si le Président désire l'ajournement, je propose alors de passer à la question suivante afin de ne pas perdre de temps. Le Bureau de l'Assemblée a adopté une motion aux termes de laquelle l'Assemblée générale doit terminer ses travaux à une certaine date. Il ne s'agit pas d'une date proposée, mais d'une date-limite. Pour changer cette date-limite, une majorité des deux tiers est requise. Nous venons d'un pays très éloigné - plus éloigné encore que l'Iran - et nous voulons rentrer chez nous. Je propose donc de suspendre la séance jusqu'à 17 h., afin de permettre au Secrétariat de faire distribuer une traduction suffisamment exacte du projet de résolution.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Lorsque j'ai demandé la parole il y a un instant, mon intention était de dire exactement ce que vient de dire M. Menon. Je désire appuyer sa suggestion, d'autant plus que si ce projet de résolution nous est présenté cet après-midi, le règlement intérieur nous permet de le discuter et de le mettre aux voix demain. Il en résulterait une grande économie de temps. C'est la raison pour laquelle ma délégation insiste pour que la séance soit suspendue pendant un quart d'heure et reprise lorsque le projet de résolution aura été distribué. Nous sommes également prêts à accepter le texte en espagnol de ce projet de résolution jusqu'au moment où il aura été traduit.

Le PRESIDENT : J'attire l'attention de la Commission sur l'article 119 du règlement intérieur. Aux termes de cet article, "pendant la discussion d'une question quelconque, un représentant peut demander la suspension... de la séance". Conformément à l'article 120, toute motion concernant une suspension de séance doit avoir la priorité. L'article 119 dispose également que "les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix".

Par conséquent, s'il n'y a pas d'objections...

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Motion d'ordre. J'ai demandé la suspension de la séance jusqu'à 17 heures. On propose maintenant une suspension d'un quart d'heure. C'est là un amendement présenté par la Syrie à la motion de l'Inde. Si on discute la procédure pendant un quart d'heure, l'heure de reprise de la séance sera toujours 17 heures. Je propose donc une suspension jusqu'à 17 heures.

Le PRESIDENT : Je crois qu'il y a un malentendu entre le représentant de l'Inde et moi-même en ce qui concerne la terminologie. Conformément au règlement intérieur lorsqu'une séance est suspendue pour une heure ou une demi-heure, il s'agit là d'une suspension et non d'un ajournement. L'ajournement s'entend d'une séance entièrement levée. Ce qu'a proposé le représentant de l'Inde, c'est de suspendre la séance jusqu'à 17 heures. Il s'agit donc d'une motion de suspension de séance sur laquelle je ne puis que consulter la Commission.

S'il n'y a pas d'objections à la motion de suspension de séance jusqu'à 17 h., motion présentée par la délégation de l'Inde, je la considérerai comme adoptée.

La parole est au représentant de l'Argentine sur une motion d'ordre.

M. DRAGO (Argentine) (interprétation de l'espagnol): Le Secrétariat est en train de procéder à la traduction d'un projet de résolution présenté en commun par les délégations de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, de la République Dominicaine, de l'Espagne, de l'Italie et du Pérou. Je voudrais, si vous me le permettez, Monsieur le Président, donner dès maintenant lecture de ce texte.

Le PRESIDENT : Je regrette de devoir interrompre le représentant de l'Argentine, mais nous sommes saisis d'une motion de suspension de la séance présentée par la délégation de l'Inde. Je dois inviter la Commission à se prononcer immédiatement sur cette motion. Si elle était acceptée, cela permettrait précisément au Secrétariat de traduire et de distribuer le projet de résolution dont a parlé le représentant de l'Argentine, qui, me semble-t-il, aurait ainsi satisfaction.

J'invite donc la Commission à se prononcer sur la motion de suspension de séance jusqu'à 5 heures présentée par la délégation de l'Inde.

Par 60 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la motion de suspension est adoptée.

La séance, suspendue à 16 h. 35, est reprise à 17 h. 10.

Le PRESIDENT : La Commission va poursuivre l'examen des projets de résolutions. Un projet de résolution, portant la cote A/C.1/195, et présenté en commun par les délégations de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, de l'Espagne, de l'Italie, du Pérou et de la République Dominicaine, vient de nous être soumis. Je donne tout d'abord la parole au représentant de l'Argentine.

M. DRAGO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Au nom de ma délégation et de celles du Brésil, de Cuba, de l'Espagne, de l'Italie, du Pérou et de la République Dominicaine, j'ai l'honneur de présenter à la Commission le projet de résolution suivant :

M. Drago (Argentine)

"L'Assemblée générale,

Ayant entendu les déclarations de diverses délégations et discuté la question algérienne,

Considérant la situation en Algérie qui continue de causer beaucoup de souffrances et de pertes en vies humaines,

Prend note des intentions, manifestées à la présente session de l'Assemblée, de résoudre le problème tant au moyen des bons offices de Chefs d'Etat que d'initiatives législatives de la France;

Exprime de nouveau l'espoir que, dans un esprit de coopération, une solution pacifique, démocratique et juste sera trouvée par des moyens appropriés, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies."

Je voudrais inviter mes collègues à appuyer ce projet de résolution que nous voudrions voir adopté à l'unanimité. De l'avis de ses auteurs, ce projet reflète le désir général de la Commission de trouver une solution pacifique et juste de la question algérienne.

M. de LEQUERICA (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Comme vient de le dire le représentant de l'Argentine, ce projet de résolution vise l'objectif un peu ambitieux d'être adopté à l'unanimité.

Notre confiance s'appuie sur le fait que, dans ses parties essentielles dans sa presque totalité, ce projet de résolution reprend le texte qui a été adopté l'an dernier à l'unanimité par l'Assemblée générale, et en outre qu'il a l'avantage de consacrer certains résultats satisfaisants acquis précisément à la suite de ce vote.

Pourquoi ne parviendrions-nous pas à l'unanimité que nous avons alors obtenue? La vérité est que le vote de l'an dernier a apporté une note d'espérance dans le douloureux drame algérien. Ce vote n'a pas conduit à la solution définitive du problème, mais il y a marqué un pas dans le chemin du progrès, et il a, en particulier, apporté deux éléments positifs que notre projet de résolution d'aujourd'hui consacre.

Lorsque j'ai pris l'initiative de présenter cette idée conciliatrice à quelques délégations amies, sans même envisager d'en faire un projet de résolution, je n'avais encore en vue que quelques formules assez vagues reflétant uniquement les progrès réalisés depuis l'an dernier. Aujourd'hui, notre projet de résolution

souligne expressément les deux grands progrès qui ont été accomplis : tout d'abord, le fait que deux Chefs d'Etat, Sa Majesté le roi du Maroc et Son Excellence le Président de la République tunisienne, sont intervenus; puis le fait que le Gouvernement français a présenté la loi-cadre au Parlement français.

Je sais que ceux qui étudient ce problème en adoptant une position que je ne qualifierai pas d'extrême, afin de ne pas sembler vouloir utiliser un terme péjoratif, mais qui est différente de la nôtre, critiquent l'un et l'autre de ces faits. Ils critiquent le fait, tout d'abord, que l'intervention des deux Chefs d'Etat soit censée, ainsi que nous le savons à la suite de la déclaration faite ce matin par le Ministre français des affaires étrangères, se limiter, au début, à la question du cessez-le-feu; ils critiquent, ensuite, la loi de base, en avançant des raisons que je ne me sens pas suffisamment compétent pour juger. Quant à nous, nous avons adopté une autre position, que nous pouvons qualifier d'indépendante. Nous ne voulons voir que l'aspect positif de ces deux points, qui ont, à notre avis, marqué un pas dans la voie de la paix.

Nous sommes parvenus à ces résultats sans déborder du champ d'action des Nations Unies, même en interprétant d'une manière rigoureuse l'Article 2, en nous limitant scrupuleusement à recourir aux moyens que nous offrent les Nations Unies.

Hier, le représentant de la Tunisie nous a déclaré, avec beaucoup d'éloquence, que la loi-cadre a été préparée pour répondre à la nécessité de présenter quelque chose à cette session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Serait-ce vrai que les Nations Unies ne pourraient considérer cela que comme un hommage. En effet, elles ne peuvent que se sentir honorées de voir qu'une nation importante a préparé - si cette affirmation est exacte - une loi dans le seul but de nous tenir au courant de la situation législative. Ce résultat n'est-il pas plus efficace qu'un millier de résolutions fondées peut-être sur des principes juridiques irréprochables, mais péchant par le fait qu'elles sont inacceptables? Ne vaut-il pas mieux parvenir à des résultats pratiques et efficaces et nous en tenir à une attitude qui peut permettre d'espérer en une solution encore plus satisfaisante?

Nous sommes divisés, bien que je ne puisse prévoir exactement l'importance des différents groupes. Certains sont partisans d'une interprétation stricte de la Charte, alors que d'autres sont contre cette interprétation; certains sont partisans de mesures plus brutales, plus directes, alors que d'autres sont partisans d'une plus grande modération.

M. de Lequerica (Espagne)

Notre proposition ne s'oppose donc pas aux généreuses idées qui ont été émises. Son objet est de renouveler l'appel fait l'année dernière à la concorde, à l'unité, à l'unanimité. Sans doute les partisans de solution parfaite nous désapprouveront-ils; mais la perfection est inaccessible. Certaines délégations préféreraient peut-être une attitude plus radicale, inspirée par la passion. Après tout, la passion est compréhensible en une telle matière. On comprend qu'il puisse y avoir un certain ressentiment dans une âme éprouvée. Mais nous estimons que ce ne serait pas une bonne méthode. Les résultats obtenus dans l'intervalle des deux Assemblées doivent nous encourager à adopter l'attitude que traduit ce projet de résolution. Pour notre part, nous suivons cette voie en toute bonne foi. Nous ne voulons porter ombrage à personne, contrecarrer aucune tendance. Nous nous en tenons à un principe général et constructif. Notre délégation n'est pas toujours d'accord sur certaines interprétations de la Charte qui ont été exposées, pas plus que sur certaines interprétations de la question qui nous occupe et elle avait pensé s'abstenir pour montrer la pureté de ses intentions. Mais il ne s'agit pas ici d'entrer dans le fond du problème; cela a déjà été fait au cours du débat général. Par conséquent, à l'heure du vote, j'invite la Commission à traduire de façon positive sa volonté de concorde. Il serait désastreux que nous nous en tenions à une position extrême. Nous avons déjà favorisé des conversations et je crois que notre devoir est d'ouvrir de nouvelles perspectives à un peuple éprouvé.

M. LARAKI (Maroc) : Je voudrais d'abord exprimer mes remerciements pour l'accueil qui a été réservé aux bons offices du roi du Maroc et du Président de la République tunisienne par de nombreuses délégations et par les auteurs de ce projet de résolution.

Cependant, je tiens à attirer l'attention de ces derniers sur une contradiction flagrante qui résulte du troisième paragraphe du préambule, dont je rappellerai les termes :

"Prend note des intentions, manifestées à la présente session de l'Assemblée, de résoudre le problème tant au moyen des bons offices de Chefs d'Etat que d'initiatives législatives de la France."

M. Laraki (Maroc)

Sa Majesté le Roi du Maroc et le Président de la République tunisienne, lorsqu'ils ont offert leurs bons offices, pensaient à des bons offices en vue d'une négociation. Je lirai à cet égard la déclaration de Rabat :

"...pour que s'engagent des négociations qui aboutiraient à une solution juste devant assurer la concrétisation de la souveraineté du peuple algérien conformément aux principes des Nations Unies ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts légitimes de la France et de ses ressortissants".

Or les auteurs du projet de résolution, en liant, comme moyens d'aboutir à une solution du problème algérien, les bons offices du Maroc et de la Tunisie et les initiatives législatives de la France, faussent complètement la solution car nous avons déjà exposé - et d'autres délégations ont souligné avant moi - pourquoi la loi-cadre ne pouvait pas constituer une solution du problème algérien. En effet, c'est une loi unilatéralement imposée et octroyée. La médiation suppose, comme je l'ai déjà dit, l'existence de deux parties. Le projet de résolution, en mettant l'accent sur les initiatives législatives de la France, enlève tout objet à cette médiation. C'est pourquoi ma délégation votera contre le projet de résolution présenté par les délégations de certains pays de l'Amérique latine, ainsi que par l'Espagne et par l'Italie.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution qui vient de nous être soumis reflète des idées discutées par diverses délégations venant de différentes parties du monde. Ces idées sont maintenant traduites dans ce texte. Néanmoins, c'est quelque chose de nouveau qu'on nous présente.

Puisque tel est le cas, après avoir examiné cette proposition et les suggestions qu'elle contient, je dois déclarer que la délégation syrienne s'y opposera. En effet, je crois que ce projet de résolution n'est pas de nature à faciliter un véritable règlement de la question algérienne. Nous sommes très reconnaissants aux auteurs du projet de résolution pour l'esprit qui les anime. Nous leur sommes reconnaissants des efforts qu'ils ont faits pour présenter à la Commission ce projet de résolution. Mais nous connaissons bien la situation qui existe en Algérie. Nous connaissons l'expérience de nombreux pays qui se sont trouvés dans une situation semblable.

M. Zeineddine (Syrie)

A la lumière des déclarations faites par la délégation française, il me semble évident que ce projet de résolution est surtout inspiré par les idées que cette délégation et quelques autres ont exposées. Il va de soi que chaque délégation a le droit de penser comme elle le juge bon; mais c'est également le droit d'autres délégations - et peut-être même un service à rendre aux Nations Unies - que d'essayer de résoudre le problème. Or ce projet de résolution, dans son texte actuel et même si l'on en changeait le libellé sans en modifier le sens ni la philosophie qui l'inspire, au lieu de faciliter la solution de la question algérienne, pourrait grandement la compromettre.

Tel est notre avis et c'est pourquoi nous attirons l'attention de la Commission sur le fait que ce projet de résolution, non seulement ne saurait être adopté à l'unanimité, mais encore qu'il se heurterait à la résistance des délégations qui sont convaincues qu'il n'est pas de nature à favoriser la cause de la paix et de la liberté, alors que c'est ce que doit faire notre Organisation.

Certains croyaient que le projet de résolution présenté cet après-midi par dix-sept Puissances pourrait être remplacé par un texte susceptible de recueillir l'unanimité des voix. Pensait-on à un texte tel que celui qui vient d'être déposé? A notre avis, il ne tient pas compte de la réalité, pas plus que de la position des auteurs du projet des dix-sept. Nous nous hâtons de faire connaître notre opinion afin d'aider la Commission qui, dès le début du débat, doit connaître les diverses tendances.

Au surplus, je tiens à appuyer ce que vient de dire le représentant du Maroc.

M. BELAUNDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Après la suspension de séance et l'intervention du représentant de l'Argentine, après les explications un peu plus détaillées que vient de nous fournir le représentant de l'Espagne sur les intentions concrétisées dans le projet de résolution commun, toute addition serait inutile.

Je voudrais pourtant, ici, insister sur un point. Je voudrais mettre en évidence l'intention qui nous a guidés en présentant le projet de résolution qui figure au document A/C.1/L.195.

Nous sommes persuadés que l'Assemblée générale exerce une autorité morale considérable, et c'est justement pour lui permettre d'exercer cette autorité que nous devons, nous en sommes convaincus, éviter, dans toute la mesure du possible, de mentionner la question controversée de ce que peut faire, légitimement et prudemment, l'Assemblée.

En effet, des dispositions précises qui touchent à des problèmes juridiques compliqués et difficiles - comme par exemple la portée et l'application de la libre détermination en tant que droit individuel et dans la mesure où cela peut s'appliquer à certaines collectivités, comme la question relative à des négociations qui supposent un négociateur et, par conséquent, la reconnaissance d'un porte-parole dans un conflit, question difficile, car cela nous amène ici à nous reporter à des dispositions expresses du droit international, recueillies par l'Institut de droit international dans sa réunion de 1920 - ces dispositions précises, ces mentions de l'aspect juridique du problème créeraient des débats interminables et souligneraient l'antagonisme des thèses en présence et leurs contradictions.

Comme l'a très bien dit et très éloquemment, aujourd'hui même, le représentant du Mexique, il ne s'agit pas de résoudre les aspects juridiques d'un problème, ni d'assumer une fonction qui appartient à la compétence des seuls Etats intéressés, comme, par exemple, la définition de la belligérance, dont j'ai déjà parlé. Nous avons voulu nous placer sur le terrain général du sentiment, de la bonne volonté, pour voir si, ainsi, on peut arriver à une unanimité.

Voilà pourquoi, tout en accueillant avec une grande sympathie le projet de résolution commun présenté par dix sept pays, tout en rendant hommage aux intentions qui l'ont motivé, nous ne pouvons l'appuyer entièrement car il y a dans le texte

M. Belaunde (Pérou)

qui figure au document A/C.1/L.194, plusieurs points d'interrogation qui, laissés sans réponse, s'opposeraient à notre adhésion. Par contre, dans le nouveau projet de résolution dont vous êtes saisis, ces points d'interrogation sont laissés de côté, et je dois dire, comme les représentants de la Syrie et du Maroc l'ont noté, que nos intentions ont été les mêmes.

En réalité, que dit ce texte ? Il souligne le respect de la compétence morale de l'Assemblée générale en matière de droits de l'homme; il rend hommage aux partisans de la compétence de l'Assemblée; il dit : "Ayant entendu les déclarations de diverses délégations et discuté la question algérienne..." Cela sous-entend que nous ne l'avons discutée avec la participation active de la délégation française. Ensuite, au deuxième point, nous reprenons une clause qui existe déjà dans le texte présenté par les pays arabes, l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, et nous disons : "Considérant la situation en Algérie qui continue de causer beaucoup de souffrances et de pertes en vies humaines ...". La proposition de nos collègues de l'Afghanistan, d'Arabie Saoudite et des autres pays arabes dit : "Notant que la situation en Algérie continue de causer beaucoup de souffrances et de pertes en vies humaines ...". Cela veut dire la même chose.

Nous en arrivons maintenant à un nouveau paragraphe du projet de résolution. Que disons-nous ? Nous exprimons à nouveau notre espoir d'obtenir une solution pacifique, juste et démocratique, conforme aux principes de la Charte. Sans doute y aura-t-il des différences d'interprétation sur certains Articles de la Charte, mais nous sommes tous d'accord, en tout cas, pour reconnaître la primauté de la Charte des Nations Unies. Là encore il y a identité entre les deux textes, et nous réitérons quelque chose que nous avons déjà adopté à l'unanimité.

Qu'y a-t-il de nouveau dans notre proposition ? Sur quoi se fonde ce troisième et avant-dernier paragraphe ? Nous devons le dire avec franchise : il se fonde sur notre intention de ne pas laisser l'Assemblée paraître ignorer un fait de grande importance, à savoir l'offre de bons offices qu'ont faite les Chefs d'Etat du Maroc et de la Tunisie. Comme plusieurs de mes collègues, j'ai été très préoccupé de la question suivante : pouvons-nous ici adopter un projet de résolution qui comporterait une lacune, qui friserait l'indélicatesse, qui serait assez peu chevaleresque vis-à-vis de la proposition si noble des deux Etats?

Passant au dispositif, nous constatons que le texte nouveau ne diffère pas beaucoup de l'ancien. Dans notre projet, nous rendons hommage aux bons offices de certains chefs d'Etat mais, en faisant ceci à l'égard de l'initiative si noble et si digne du Maroc et de la Tunisie, nous estimons que l'Assemblée ne peut pas passer sous silence les initiatives françaises. Certes, on peut toujours discuter ces initiatives, les critiquer; chacun a le droit de porter un jugement sur cette loi nouvelle. Mais ces initiatives ne peuvent réellement prendre leur sens qu'avec le recul de l'histoire; nous ne pouvons d'ores et déjà les apprécier à leur juste valeur. Plus que la lettre des initiatives législatives françaises, leur esprit et celui qui présidera à leur application compteront en définitive. En outre, en prenant ces initiatives, le Parlement français a exprimé son désir de dire aux Nations Unies : "Nous avons été sensibles à votre appel; nous nous occupons du problème".

Il est possible de nous répondre que la solution proposée par la France ne sera peut-être ni suffisante ni efficace. Il n'en reste pas moins que la nation française a manifesté son intention de trouver une solution. Les explications qui nous ont été fournies ici au sujet de cette solution proposée par la France sont un hommage à l'Organisation des Nations Unies.

Je ne vois donc pas en quoi le troisième paragraphe de notre résolution serait à critiquer; par ce texte, nous faisons un acte de courtoisie à l'égard du Maroc et de la Tunisie; c'est une façon, pour l'Assemblée générale, de constater que l'attitude de certains de ses membres, est digne d'être soulignée avec intérêt. Malgré toute l'amitié qui me lie au représentant du Maroc, je ne crois pas qu'il y ait contradiction entre la mention des bons offices de deux nations et celle des initiatives législatives françaises. En outre, nous ne donnons de priorité ni aux uns ni aux autres. Si vous voulez une hiérarchie, notre texte la donne à l'offre de bons offices, puisque c'est cette offre que nous nommons en premier.

Je crois avoir expliqué l'esprit dans lequel ce projet de résolution est présenté. Je ne sais pas si nous avons réussi dans nos tentatives. Mais j'ai l'illusion qu'il est possible d'étudier cet aspect de procédure du problème en faisant taire les passions et avec générosité.

Nous ressentons tous dans nos coeurs le problème algérien. Il n'est pas de souffrance qui n'ait un écho; il n'est pas de souffrance humaine qui, si on n'y remédie pas immédiatement, n'augmente et ne se répercute dans les coeurs des représentants des nations. Je voudrais donc lancer un appel à mes collègues; je voudrais qu'ils réfléchissent avec sérénité aux intentions qui nous ont guidés en rédigeant ce projet de résolution. A l'heure actuelle, la situation mondiale est très grave. Nous savons toutes les menaces qui pèsent sur l'humanité. Le péril que nous fait courir cette série d'instruments de destruction massive est, comme disent les Anglais, round the corner, si près de nous. Nous savons tous qu'une parole téméraire ou imprudente, une attitude arbitraire ou injustifiée risquent de déclencher la catastrophe. Au fond de nos âmes, nous savons qu'il est nécessaire d'être modéré, nécessaire de souligner notre désir de paix. Après tout, l'efficacité des Nations Unies ne consiste pas dans le détail des difficultés techniques; notre rôle n'est pas de jouer sur les mots pour trouver des arguments; nous avons autre chose à faire. Notre rôle réside dans l'autorité morale, invisible et intangible, de chacune des résolutions des Nations Unies.

Si nous pouvions, cette année, adopter à l'unanimité, une résolution rendant hommage aux initiatives du Maroc et de la Tunisie, invitant la France à appliquer avec la plus grande générosité, intelligence et souplesse, ses dispositions législatives en Algérie, ne pensez-vous pas qu'un texte de ce genre justifierait des espérances nouvelles ? Nous ne devons pas avoir peur de l'avenir. Si nous accomplissons notre devoir, la providence saura nous aider. C'est dans cet esprit et très humblement, que nous croyons avoir accompli notre devoir de coopération et que nous saisissons la Première Commission de ce projet de résolution.

M. DRAGO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Le représentant du Maroc, ayant examiné le troisième paragraphe de notre projet de résolution, a fait observer qu'il y avait une contradiction flagrante entre les deux catégories d'action auxquelles il se réfère. Pourtant ce paragraphe est rédigé très clairement et, à notre avis, il ne contient pas la contradiction que le représentant du Maroc a cru y voir. Il est ainsi libellé :

"L'Assemblée générale, ...
"Frend note des intentions, manifestées à la présente session de
l'Assemblée, de résoudre le problème tant au moyen des bons offices
de Chefs d'Etat que d'initiatives législatives de la France".
En fait, ce texte se borne à prendre acte de deux manifestations nouvelles,
dont nous avons été témoins depuis l'adoption de la résolution de la onzième
session.

L'Assemblée générale n'a pas compétence pour se prononcer sur le bien-fondé
de la législation française. Nous ne sommes pas un super-Etat; nous ne sommes
pas habilités à revoir les textes législatifs des Etats Membres, ni même à porter
un jugement sur eux. L'Assemblée se borne donc à prendre acte de la proclamation
des initiatives législatives françaises; nous les notons comme un fait acquis;
nous constatons qu'il y a là une tentative nouvelle importante en vue d'arriver
à une solution pacifique du problème algérien.

De même, nous prenons acte d'un autre fait : l'offre des bons offices de
chefs d'Etat. Comme l'a fait observer avec raison le représentant du Pérou,
en mentionnant l'initiative des bons offices, l'Assemblée générale rend un hommage
mérité aux deux chefs d'Etat dont nous apprécions tous les intentions droites et
sincères.

Ainsi, je n'arrive pas à découvrir une contradiction dans notre texte, comme
le représentant du Maroc a cru l'y voir. Si c'est là le seul motif pour lui de
voter contre ce projet de résolution nouveau, je dois conclure que c'est lui qui
devrait changer d'avis.

M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Deux projets de résolution ont été déposés, l'un par un groupe de pays arabes et asiatiques (A/C.1/L.194), l'autre par un groupe de pays d'Amérique latine et certains pays d'Europe occidentale (A/C.1/L.195). Nous venons d'entendre une défense très éloquente de ce dernier projet de résolution qui est présenté par l'Argentine, le Brésil, Cuba, l'Espagne, l'Italie, le Pérou et la République Dominicaine. La présentation de ce projet a été faite avec une grande éloquence par M. Belaunde. Mais je crains que son éloquence n'ait été consacrée à une cause injuste. Cette éloquence, il l'a consacrée à une cause qui n'est pas la bonne. Si, en effet, l'on compare ces deux projets de résolution, on en verra tout de suite les différences. Le projet des pays arabes et asiatiques comporte une clause qui reconnaît que le principe de l'auto-détermination est applicable au peuple algérien. Cette clause ne figure pas dans le projet de résolution des pays d'Amérique latine et d'Europe occidentale. Ce n'est pas là un hasard. C'est en effet là que réside la différence essentielle des deux projets. Pourquoi cette clause est-elle omise dans le projet de résolution des pays d'Amérique latine et d'Europe occidentale. Je leur pose la question : pourquoi considèrent-ils que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies, n'est pas applicable au peuple algérien ? Ils ne nous l'ont pas dit. Je crois donc que les auteurs du deuxième projet de résolution défendent, je le répète une cause injuste. Ils ne veulent pas que soient mis en oeuvre les principes de la Charte. Ils défendent la cause ancienne et vaincue du colonialisme. M. Belaunde fait souvent des discours très éloquents pour défendre divers principes de la Charte. Aujourd'hui, nous n'avons pas entendu sa voix pour la défense du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Au contraire, nous l'avons entendu pour la défense d'un projet de résolution dans lequel les principes de la Charte ne sont pas énoncés. C'est en vain qu'il consacre son éloquence à cette cause. Nous eussions préféré entendre de sa bouche une défense des principes de la Charte et notamment du droit du peuple algérien à disposer de lui-même.

Ainsi donc, la différence essentielle entre les deux projets de résolution est que le second ne mentionne en aucune façon le principe de l'auto-détermination applicable au peuple algérien. Eh bien, prenons-en acte. L'Argentine, le Brésil, Cuba, l'Espagne, l'Italie, le Pérou et la République Dominicaine considèrent que ce principe n'est pas applicable au peuple algérien.

M. Sobolev (URSS)

Autre différence : le projet des pays arabes et asiatiques propose que des négociations aient lieu en vue d'arriver à une solution conforme aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies. Qu'y a-t-il là de répréhensible, d'inacceptable? Cela est-il contraire à la Charte? Je n'en crois rien. Il est évident que le règlement pacifique d'un différend, d'une situation, ne peut être trouvé que par voie de négociation. Y a-t-il un autre moyen? Si ce ne sont pas les négociations, ce sera la force. Les auteurs du projet de résolution des pays d'Amérique latine ne parlent pas de négociation. Ce n'est pas là, selon eux, une méthode possible pour régler la question algérienne. S'ils n'inscrivent pas ce principe dans leur projet de résolution, c'est qu'ils s'opposent aux négociations pour régler le problème algérien. Ils veulent donc que ce problème soit réglé par la force et c'est bien ce qu'ils disent d'ailleurs, parce que, dans leur projet de résolution, il est indiqué que la solution de ce problème sera trouvée grâce aux initiatives législatives de la France. En quelque sorte, on permet aux troupes coloniales de la France de régler le sort du peuple algérien. C'est à cela que tend ce projet. Négociations? Cela n'intéresse pas les auteurs de ce projet. Et pourquoi? M. Belaunde nous a expliqué qu'il était difficile de trouver une deuxième partie qui prendrait part à des négociations fructueuses. Argument bizarre, en vérité. Lorsqu'on fait la guerre, lorsqu'on mène les hostilités, lorsque les fusées et les canons tirent, on trouve alors très facilement l'autre partie : d'une part les troupes françaises, de l'autre le peuple algérien en révolte. Les deux parties sont faciles à trouver. Mais lorsqu'il s'agit de négocier, il est impossible de trouver la deuxième partie, d'après M. Belaunde, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, ce n'est pas qu'il soit difficile de trouver l'autre partie, elle est bien définie : c'est le peuple algérien soulevé. C'est avec ses représentants qu'il convient de négocier et il est très facile de les trouver. Au contraire, il est difficile de ne pas les trouver. Le principe des négociations n'est pas inscrit, je le répète, dans le projet de résolution des pays d'Amérique latine. Cela ne peut signifier qu'une chose : c'est que ces pays repoussent le principe des négociations pour régler le problème algérien. L'Assemblée générale et la Première Commission doivent tirer les conclusions qui s'imposent des deux textes en présence. L'adoption du projet de résolution des pays d'Amérique latine serait une trahison du peuple algérien. Celui-ci serait ainsi livré à la merci des troupes françaises.

M. Sobolev (URSS)

mais cette fois avec l'assentiment exprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. Pouvons-nous nous engager dans cette voie? Nous devons donc rejeter le projet de résolution de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, de l'Espagne, de l'Italie, du Pérou et de la République Dominicaine.

M. BELAUNDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Je ne pensais pas me trouver dans l'obligation de répliquer à l'intervention du représentant de l'Union soviétique qui s'est adressé directement à moi. Mais cette réplique s'impose. Il a vanté mon éloquence. Je ne suis pas éloquent. Si j'ai parlé de notre projet de résolution, c'est surtout avec une émotion sincère. Je dois dire au représentant de l'Union soviétique que lorsqu'il s'agit d'harmoniser des opinions, lorsqu'il s'agit de trouver un dénominateur commun, un terrain d'entente acceptable pour toutes les parties, il est bien évident alors qu'il y a certains sujets qu'il faut éviter, il y a certains termes aussi qu'il faut éviter car ils peuvent faire l'objet d'interprétations différentes.

M. Belaunde (Pérou)

On peut très bien invoquer des principes généraux qui lient tous les Membres de l'Organisation. Pour ma part, j'ai toujours été l'un des défenseurs de la Charte, et je ne suis pas le seul. Je puis dire, sans faux orgueil, que, dans la mesure de mes possibilités, au cours de mes dix années de présence et de travail aux Nations Unies, je me suis efforcé d'étudier la Charte, d'en défendre l'esprit et d'en encourager l'application.

L'an dernier précisément - et le représentant de l'Union soviétique doit le savoir - la résolution qui avait été soumise à l'Assemblée générale avait pu être adoptée à l'unanimité. Pourquoi? parce qu'on y avait ajouté l'expression "conformément aux principes de la Charte des Nations Unies".

Ainsi, tous les principes de la Charte sont pris en considération, de même que la façon dont les Nations Unies les appliquent, dont les meilleurs juristes les interprètent, dont ils sont utilisés dans des cas concrets, dans les résolutions de l'Assemblée. Mais si vous voulez rédiger une résolution qui ne déplaie à personne, si vous voulez que son texte ne suscite aucune réserve, dans ces conditions, même si nous approuvons le principe de la libre détermination des peuples, nous ne pouvons pas en parler. En effet, ce principe donne lieu à des interprétations différentes. M. Sobolev, dont je reconnais l'intelligence et l'esprit, ne va sûrement pas m'obliger à faire une longue dissertation sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce principe peut permettre l'intégration d'un Etat, mais peut aussi favoriser la désintégration de la personnalité d'un Etat constitué. Cela pose un problème de droit international extrêmement difficile. Voulez-vous appliquer le principe de la libre détermination aux individus ou aux entités sociologiques, aux personnalités collectives que l'histoire a créées, à ces groupes humains que les traditions ou les conditions géographiques ont consolidés? Vous posez un problème humain des plus compliqués. Voulez-vous que je cesse d'être le représentant du Pérou pour me transformer en vieux professeur de droit et d'histoire? Voulez-vous que cette Commission, déjà fatiguée par un grand effort de réflexion fort louable, et qui a entendu tant de discours, se lance dans une digression sur les principes contradictoires de Rousseau et de Suarez sur les plébiscites, sur les entités de populations, sur les catégories d'individus, sur ce qui fera l'objet d'un plébiscite?

Je ne pourrais le faire sans abuser de la patience des membres de la Commission. Nous nous engagerions sur une voie assez glissante et dangereuse. Nous savons que la Charte comporte le principe du droit des peuples à disposer

d'eux-mêmes, mais nous savons qu'il faut tenir compte aussi d'une certaine échelle : il existe de petites agglomérations et, en présence d'une entité supérieure, la libre disposition est un fleuron apporté à l'édifice.

Je ne ferai pas l'historique de la libre détermination, car je n'ai pas le droit de le faire. Bien entendu, je ne puis lancer les Nations Unies dans une voie dangereuse, leur demander de se transformer en une académie de droit public ou de sociologie. Mais si le terme "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" a, aux Nations Unies, des acceptions diverses, comment voulez-vous que nous nous en servions dans une résolution que nous souhaitons voir adopter à l'unanimité? Nous voulons que tout le monde appuie ce texte lors du vote car, parmi nous, il n'y a ni droite ni gauche, il n'y a pas d'isolationnisme géographique. En tant qu'hommes, nous sommes liés par un sentiment humain, par notre désir de justice et notre volonté d'assurer la concorde. Aussi laissons de côté les termes qui se prêtent à des interprétations délicates et difficiles.

Nous ne sommes pas adversaires du principe de la libre détermination. Si nous préférons n'en pas parler, c'est pour ne pas risquer de faire naître une controverse. D'ailleurs, si nous mentionnons ce principe, on nous demandera quel est notre interlocuteur valable et il y aura également un point de droit international à régler. Les négociations supposent la reconnaissance d'un porte-parole de la personnalité juridique qui impose la reconnaissance de la belligérance, laquelle est elle-même soumise à trois conditions mentionnées par l'Institut de droit international. On touche aussi là à une question de droit public.

Bref, il n'y a, de notre part, aucune exclusive. Ce n'est pas parce que l'on ne mentionne pas le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que le principe n'en sera pas appliqué. Il le sera en son temps. Les négociations auront lieu en leur temps, mais nous ne voulons pas toucher à ces deux expressions qui peuvent prêter, à l'heure actuelle, à des interprétations politiques contradictoires.

Voilà, Monsieur Sobolev, pourquoi ces deux omissions sont justifiées. Il ne s'agit pas d'exclusives. Nous n'avons pas voulu exclure les négociations ni la libre disposition. Nous ne sommes pas ici pour nous attacher uniquement à des mots. Nous voulons unir et rapprocher nos points de vues afin d'obtenir à l'Assemblée générale une adoption à l'unanimité. Je sais que M. Sobolev est autant que moi-même épris de paix. Je sais que, pour lui aussi, la paix est plus qu'un idéal: c'est un besoin vital des peuples, irremplaçable et inéluctable. Il sait que

nous devons trouver une solution harmonieuse au problème algérien, et que ce sera un excellent début dans la voie du raffermissement de la paix dans le monde entier.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au prochain orateur inscrit, je voudrais rappeler aux membres de la Commission que nous sommes maintenant en train de discuter les projets de résolutions. Je demanderai donc respectueusement à mes collègues de bien vouloir s'en tenir aux textes de ces projets sans trop s'étendre sur les aspects de la question - si importants soient-ils - qui ont déjà fait l'objet de longues discussions au cours du débat général. La discussion des projets de résolutions ne doit pas donner lieu à la répétition du débat général.

M. de LEQUERICA (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Je n'ai qu'une très brève observation à faire. Le représentant de l'Union soviétique vient de déclarer que voter pour ce projet de résolution revenait en quelque sorte à inviter les troupes françaises à continuer de tuer des Algériens. Je ne suis pas sûr de l'avoir bien cité, mais j'ai cru comprendre que telle était sa pensée. Je voudrais lui dire ceci : notre projet de résolution, par son dispositif, est le même que celui que l'Assemblée a adopté en février dernier à l'unanimité. Parmi les délégations qui avaient appuyé ce texte figurait donc celle de l'Union soviétique. Je me demande donc si, à l'époque, M. Sobolev a voté - ce que nous ignorions - en faveur d'une invitation aux troupes françaises pour qu'elles continuent à tuer des nationalistes algériens. C'est tout ce que je voulais dire.

M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je tiens à apporter une précision. Il est vrai qu'en février dernier, la délégation de l'Union soviétique a voté en faveur de la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale. C'est parfaitement exact. Mais j'aimerais rappeler que le texte pour lequel nous avons voté alors ne comportait pas un paragraphe comme celui qui se trouve dans le projet actuel, où il est dit que l'Assemblée générale

"prend note des intentions, manifestées à la présente session de l'Assemblée, de résoudre le problème tant au moyen des bons offices de Chefs d'Etat que d'initiatives législatives de la France".

Les méthodes d'arbitrage, de médiation, de bons offices de chefs d'Etat sont excellentes. Elles sont utilisées dans tous les pourparlers de cette nature. Malheureusement, ces méthodes ne sont pas mentionnées dans ce projet de résolution. J'interprète donc simplement cette carence comme constituant une tentative de camouflage de sorte que, rien n'étant dit de la négociation et de la médiation, le fait de mentionner les bons offices de chefs d'Etat n'est qu'une tentative de camouflage, qu'un rideau de fumée.

Puis vient le point qui est crucial. Quel est-il? C'est le premier paragraphe du dispositif :

"Prend note des intentions, manifestées à la présente session de l'Assemblée, de résoudre le problème tant au moyen des bons offices de chefs d'Etat que d'initiatives législatives de la France".

Que signifie donc ce paragraphe sinon que la situation actuelle ne ferait que se prolonger? Cela ne figurait pas dans la résolution adoptée à la dernière session de l'Assemblée générale, Monsieur le représentant de l'Espagne, et nous n'avons pas voté en faveur de cette clause. Au contraire, nous nous sommes prononcés pour un texte qui disposait :

"Exprime l'espoir que, dans un esprit de coopération, une solution pacifique, démocratique et juste sera trouvée par des moyens appropriés, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies".

Ce n'est un secret pour personne qu'à la présente Assemblée nous nous sommes trouvés devant une situation semblable à celle qui régnait avant l'adoption de la résolution du 15 février 1957. Exprimons une fois encore l'espoir que l'on trouvera une solution pacifique, démocratique et juste, mais la différence - et c'est ce qui nous sépare - entre ce que nous souhaitons et ce qui nous est proposé, c'est que nous estimons que la solution ne peut être trouvée que par voie de négociation et cela, vous ne le pensez pas et vous ne le dites pas.

M. de MARCHENA (République Dominicaine) (interprétation de l'espagnol) : Notre délégation voudrait réserver jusqu'à demain matin son droit de parole afin de définir notre position sur le projet de résolution A/C.1/L.195 et je me propose d'expliquer pourquoi nous avons été l'un de ses coauteurs. Je tiens cependant à préciser dès maintenant certains aspects du débat, compte tenu des arguments avancés notamment par la délégation de l'Union soviétique pour laquelle j'éprouve le plus grand respect. Il convient en effet que les délégations qui appuient l'Argentine, le Pérou, et les autres pays qui ont présenté ce projet

M. de Marchena (République
Dominicaine)

aient la possibilité de réfléchir aux arguments avancés et surtout aux critiques formulées. Des accusations voilées ont également été portées contre le projet de résolution commun et on a même mis en doute certains des motifs qui nous ont inspirés. Certains m'ont dit que notre projet faussait et dénaturait la situation algérienne; d'autres ont déclaré que nous étions ralliés à la cause française, que les termes employés ne favorisaient pas la solution du problème et, au contraire, rendaient un règlement plus difficile. On prédit d'ores et déjà que l'unanimité ne pourra se faire sur notre texte; on nous accuse d'autre part - et j'insiste sur le mot - d'être des défenseurs du colonialisme, de n'être pas fidèles au principe de l'autodétermination puisque nous n'en faisons pas dans notre projet une mention expresse. De plus on prétend que nous sommes des partisans de l'emploi de la force en Algérie. Telles sont, selon M. Sobolev, représentant de l'Union soviétique, nos noires intentions. Enfin, nous sommes accusés de repousser le principe des négociations, d'être des traîtres aux principes de la Charte des Nations Unies.

Avec toute l'énergie à laquelle nous autorise la sincérité de nos intentions, la délégation de la République Dominicaine réfute les critiques portées à l'encontre du projet de résolution des sept Puissances. J'espère, Monsieur le Président, que vous me donnerez demain matin la possibilité de répondre aux arguments invoqués contre notre projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je prends note de la dernière déclaration du représentant de la République Dominicaine pour dire qu'il a fini tout de même par se mettre d'accord avec moi pour tenir une séance demain matin. Nous aurons, je crois, suffisamment d'orateurs à entendre demain matin avant de passer au vote, demain après-midi probablement.

M. ENTEZAM (Iran) : Je sais qu'après ce flot d'éloquence ma sobre intervention sonnera un peu faux, mais je voudrais dire un mot du projet des sept Puissances que j'appellerai Puissances latines et, à la vérité, je me permettrai plutôt de faire une suggestion. Je m'adresse certainement aux auteurs de ce projet et je dois rendre hommage aux intentions qui les ont animés en présentant ce texte. Je suis certain que ce qu'ils cherchent, c'est aboutir à un résultat unanime. Or je me demande s'il ne serait pas plus sage de leur part soit de retirer leur projet de résolution, soit de ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix en le conservant le cas échéant pour le présenter à l'Assemblée plénière.

Je vais vous dire pourquoi je fais cette suggestion. Je sais que nous pensons souvent à des choses que nous n'osons dire devant la Commission, mais je vais essayer de parler très franchement. Dans la situation actuelle, si ces auteurs insistaient pour que leur projet soit mis aux voix, ils obligeraient ceux qui ont présenté un autre texte à voter contre leur projet. Tandis que si le sort de l'autre projet était décidé et si leur texte, au lieu d'être soumis à la Première Commission, pouvait être présenté à la séance plénière de l'Assemblée générale, il pourrait avoir plus de chances, en lui apportant peut-être certains amendements, de recueillir un vote unanime.

Je me suis permis de suggérer cette idée. Je n'attends pas de mes collègues qu'ils me répondent tout de suite; je voulais seulement qu'ils aient le temps de penser à ma suggestion.

M. St. LOT (Haïti) : L'observation que j'allais formuler est à peu près dans les mêmes lignes que celle qui vient d'être faite par le représentant de l'Iran.

Nous sommes saisis de deux projets de résolution. La discussion de ces projets quant au fond est renvoyée à demain. Cependant la délégation de la République d'Haïti, qui aurait voulu marcher toujours en accord avec ses frères latino-américains, aimerait attirer l'attention des coauteurs du projet sur une contradiction signalée déjà par le représentant du Maroc et qui, semble-t-il, n'a pas retenu suffisamment leur attention.

Le projet de résolution tel qu'il est rédigé quant au fond ne fait pas avancer la question qui nous est soumise. Nous avons beau bien le considérer, il ne la fait pas avancer et, au contraire, il réaffirme même les antagonismes en face desquels nous nous trouvons et qui constituent une véritable impasse à la solution, car lorsque ce projet dispose :

"Prend note des intentions, manifestées à la présente session de l'Assemblée, de résoudre le problème tant au moyen des bons offices de chefs d'Etat que d'initiatives législatives de la France";

il ne fait que réaffirmer l'antithèse qui est en face de nous. Il y a eu des offres de bons offices, mais qui n'ont pas été acceptées par le Gouvernement français. Il y a également des "initiatives législatives de la France", mais qui ne sont pas acceptées par la partie adverse. C'est donc l'antagonisme qui est encore réaffirmé. Même si ce projet de résolution était adopté - comme l'autre d'ailleurs, je veux parler de celui qui est présenté par le bloc afro-asiatique -

M. St. Lot (Haïti)

la question à notre point de vue ne ferait pas un grand progrès.

Ce que l'on semble un peu perdre de vue, ce que l'on ne retient pas assez, c'est la portée des déclarations qui sont faites au sein de cette Commission. Il apparaît à la délégation de la République d'Haïti qu'il y aurait déjà là un commencement d'entente, car la France - il faut lui rendre cet hommage - n'a pas contesté le droit d'autodétermination comme certains de ses amis ont voulu le faire, ce qui nous a permis d'entendre les thèses les plus étranges sur cette autodétermination que l'on voudrait considérer comme une création de la Charte de San-Francisco et qui n'est qu'un principe déjà formulé par Wilson en 1917 et repris dans le Traité de Versailles.

M. St. Lot (Haïti)

Ce principe d'auto-détermination, dans l'esprit de ceux qui l'ont formulé, était comme une condamnation de toute la politique des siècles précédents : XVème, XVIème, XVIIème, XVIIIème, XIXème siècles, fondée sur l'annexion brutale. L'expérience a démontré que c'est cette politique d'annexion (qui a atteint son point culminant au Congrès de Berlin de 1872) qui a abouti à l'annexion brutale de la Bosnie-Herzégovine, d'où devait sortir le drame de Sarajevo qui a été la cause de la guerre de 1914. L'expérience a prouvé aux hommes d'Etat que cette politique d'annexion, qui était une prime à la force brutale, devait être remplacée par un concept beaucoup plus conforme à la notion de justice.

C'est ainsi qu'au Traité de Versailles fut formulé, d'abord en 1917, quand Wilson émit ses quatorze points, le principe d'auto-détermination; en d'autres termes, les peuples ne devaient pas être consultés seulement pour déterminer leur organisation intérieure, ce à quoi on voudrait limiter le droit d'auto-détermination d'après la thèse de notre collègue d'Argentine, droit d'auto-détermination qui, s'il ne devait viser que l'organisation intérieure, ferait double emploi avec ce principe de droit public que nous connaissons : la souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens. Ce principe affirme le droit, pour un pays, de se donner telle forme de gouvernement, mais non pas l'auto-détermination. L'auto-détermination, telle qu'elle a été formulée dans le Traité de Versailles et reprise plus tard dans la Charte de San-Francisco, voulait tout simplement condamner l'annexion brutale pratiquée par toutes les Puissances depuis le début du XVème siècle et à la faveur de laquelle le colonialisme s'est implanté, pour reconnaître aux communautés humaines le droit de décider de leur sort.

Vous savez que ce principe, dans son application, a failli aller si loin que les Américains avaient beaucoup lutté pour que même l'Alsace-Lorraine ne fût pas retournée à la France sans un plébiscite. Ce n'est qu'au dernier moment que la France put faire valoir ses droits à une rétrocession pure et simple. Ce principe a servi à la détermination du sort de la population de la Sarre. Voici le principe tel qu'il est.

Nous avons entendu des tentatives d'explication juridique, voire philosophique. Mais ce qui nous a semblé une erreur, c'est de n'avoir pas situé ce principe dans

M. St. Lot (Haïti)

la trame de la pensée humaine, dans le courant de l'histoire universelle, pour faire ressortir combien il implique une nouvelle orientation non seulement du droit de propriété mais de la morale internationale elle-même, cette morale qui, contrairement à la morale privée, n'est pas aussi constante dans son évolution, car elle n'est pas affectée seulement par les faits historiques : découverte de l'imprimerie, découverte de l'Amérique, Révolution française, grandes guerres mondiales. Mais la morale privée, elle, le plus souvent, ne prend sa source qu'en la religion, qui est un facteur plus ou moins constant; d'où l'évolution beaucoup moins monotone de cette morale internationale qui, tous les cinquante ans, imprime à l'humanité de nouvelles orientations.

Une confirmation de cela? Nous n'avons qu'à nous rappeler la difficulté qu'eut la délégation japonaise pour faire insérer dans le préambule du Traité de Versailles une simple allusion à l'égalité des races humaines. Et voyez comment, maintenant, moins de cinquante ans plus tard, la proclamation de l'égalité des races humaines revient à chaque page de traité international. Elle a été une acquisition de la conscience universelle.

Ce que nous reprochons à ce projet de résolution, c'est de ne pas faire faire un pas à la question, qui demeure où elle en était en février dernier. En réaffirmant le principe d'auto-détermination, l'Assemblée des Nations Unies prendrait ses responsabilités, manifesterait sa volonté collective de mettre fin à cette guerre d'Algérie où nous voyons, faute d'une médiation intelligente, s'entretuer deux peuples dont les intérêts sont communs et qui ont beaucoup d'affinités.

Or, disions-nous, la délégation française accepte ce principe d'auto-détermination. Mais vous dites que cette auto-détermination doit jouer démocratiquement; c'est-à-dire que le peuple d'Algérie doit pouvoir être consulté avec toutes les garanties d'indépendance voulues, sans pression ni menace terroriste; tandis que les Algériens, de leur côté, réclament également l'élimination de toute menace constituée par l'armée française.

Je ne sais si je traduis mal la pensée du Ministre des affaires étrangères de la France. C'est ce que je crois avoir entendu. La France n'était pas contre, au contraire. La France, cependant, demandait une application pleine et totale du principe d'auto-détermination. Donc, si la France accepte ce point de vue, si

M. St. Lot (Haïti)

les Algériens eux-mêmes, par le canal de leurs représentants, ne réclament que le bénéfice du principe d'auto-détermination, pourquoi la Commission ne formerait-elle pas un Comité de bons offices? Le Ministre français des affaires étrangères nous a dit pourquoi son gouvernement avait repoussé les bons offices de Sa Majesté le roi du Maroc et du Président de la République tunisienne, selon lui insuffisamment neutres. Nous pouvons toujours trouver, au sein de notre Organisation, des pays qui offrent les garanties voulues de neutralité. Ce Comité de bons offices essaierait d'obtenir les conditions morales et matérielles requises pour que la volonté du peuple algérien puisse s'exprimer librement en faveur soit du statu quo, soit d'une indépendance pleine et totale, soit d'une autonomie conditionnée dans les liens d'une union française. Ainsi, nous aurons respecté le principe le plus sacré de notre Charte, le droit d'auto-détermination des peuples. Ainsi, nous aurons respecté la volonté française, car c'est là le point de vue du Gouvernement français. Nous aurons également respecté la volonté du peuple algérien car nous lui aurons fait savoir que nous, Nations Unies, ne tirons notre autorité que des stipulations formelles de notre Charte, que nous n'avons le droit de rien faire qui soit contraire à l'esprit de la Charte.

Telle est l'idée que je jette, pour que les pays plus puissants que nous, si elle leur plaît, si elle porte en elle une semence, puissent se pencher sur elle ce soir (la nuit porte conseil) et revenir demain avec une solution réellement concrète, une proposition constructive qui fasse progresser la question, qui ne nous condamne pas à cet immobilisme qui est sur le point de jeter le discrédit sur notre Organisation par l'adoption de résolutions auxquelles il manque surtout de la résolution, de résolutions qui recueillent l'unanimité parce qu'elles satisfont tout le monde et son père, sauf les buts et les impératifs de notre Organisation.

M. NAJIB-ULLAH (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Avec toute la déférence due aux opinions de ceux de mes collègues qui ont appuyé le projet commun des dix-sept Puissances ou celui des pays latino-américains, je préciserai certains éléments de notre projet de résolution. Il note, parce que c'est un fait, la discussion qui s'est instituée sur la question algérienne. Il rappelle la résolution du 15 février 1957, ce qui paraît opportun. Il regrette que l'espoir exprimé dans cette résolution n'ait pas encore été réalisé.

Nous ne condamnons personne dans ce texte. Nous ne disons pas pourquoi cet espoir n'a pas été réalisé. Nous reconnaissons que le principe de l'auto-détermination est applicable au peuple algérien. Ainsi, nous tenons compte de la Charte et de tous les principes démocratiques que la France elle-même reconnaît. Nous notons que la situation en Algérie continue de causer des souffrances et des pertes en vies humaines. A maintes reprises, cette situation a été décrite. Le représentant de la France et les représentants arabes en ont brossé le tableau. Tout ce que nous proposons, afin de trouver une solution, ce sont des négociations et nous précisons que nous attendons une solution conforme aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies. Celle-ci est respectée tout autant par la France que par les pays arabes.

Après ces précisions concernant le projet de résolution des dix-sept pays, je me demande comment la modération et l'esprit de conciliation qui l'ont inspiré n'ont pas été appréciés à leur juste valeur par certains membres de la Commission. Ma délégation est coauteur de ce projet de résolution et son seul désir est de favoriser la conciliation et la solution juste de ce problème. Il n'y a rien d'extrême dans ce projet de résolution et nous voulons espérer qu'il sera adopté par cette Assemblée.

La séance est levée à 18 h. 35.